

A_2021_8

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE VELYE

Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124-2 et R 124-6
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mai 2019 décidant la révision de la carte communale
Vu l'ordonnance n° E21000099/51 en date du 9 septembre 2021 de M. le Président du tribunal administratif de Châlons-En-Champagne désignant M. Marc DEROY demeurant à Reims en qualité de commissaire enquêteur
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de Vélye pour une durée de 33 jours du 18 octobre 2021 au 19 novembre 2021

Article 2 : L'autorité compétente responsable du plan est Mme WERBROUCK, Maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées. Le projet de la carte communale vise les objectifs suivants :

- délimiter, dans un cadre maîtrisé, des espaces voués à l'accueil de nouvelles résidences pour répondre à la demande croissante de nouveaux habitants, en tenant-compte du paramètre lié à la rétention foncière,
- privilégier le développement de l'urbanisation à l'intérieur ou dans la continuité du bâti existant, desservi en réseaux et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- préserver l'environnement naturel, en particulier la ripisylve de la Somme-Soude en réduisant les limites de constructibilité en frange du cours d'eau
- préserver les paysages et le patrimoine, notamment les éléments bâtis remarquables non classés et les unités paysagères intéressantes
- assurer le maintien de l'activité agricole et permettre le développement activités artisanales au sein de la commune,

Au terme de l'enquête publique le conseil municipal approuvera la carte communale par délibération et le préfet par arrêté préfectoral.

Article 3 : M. Marc DEROY domicilié à Reims exerçant la profession d'Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

Article 4 : Le dossier de projet de carte communale et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de VELYE pendant une durée de 33 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 18 octobre 2021 au 19 novembre 2021 inclus, ainsi que le samedi 6 novembre de 10H à 12H.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou à l'adresse mail suivante : mairievelye@orange.fr

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de VELYE aux dates suivantes :

- Lundi 18 octobre de 10 H à 12 H	- Samedi 6 novembre de 10 H à 12 H	- Vendredi 19 novembre de 16H à 18 H
-----------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------

Article 6 : Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de carte communale peut être consulté en mairie.

Article 7 : Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet des services de l'État dans la Marne

<https://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-Urbanisme>

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Epérnay.
Ce rapport et ces conclusions seront tenues à la disposition du public à la Sous-Préfecture d'Epérnay et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le

début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis à la mairie.

Article 11: Une copie du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur et à Mme la Sous-Préfète d'Épernay.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie.

Ensis le 23/09/2021, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 23/09/2021

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'Épernay' and '15'.